

# *Regrets*

*La CFDT,  
Ses 800 000 adhérents,  
Ses militants,  
Ses élus dans les entreprises et les administrations,  
Ses élus aux conseils des prud'hommes,*

*Ont la douleur de vous annoncer le décès du*

## *Dialogue social*

*Survenu brutalement le mercredi 28 mai 2008  
Pour cause de non-respect de la parole donnée par le gouvernement*

*Journée de deuil national le 17 juin 2008*



# A LA CFDT, NOUS NE NOUS RÉSIGNONS PAS A CE FUNESTE DESTIN



En janvier 2007, sous l'impulsion de la CFDT, une loi organise enfin les règles du dialogue social. Ainsi, le gouvernement accepte qu'aucune modification du droit du travail n'intervienne sans que les organisations syndicales et patronales aient été invitées à négocier et à trouver un terrain d'entente.

Pourtant, en quelques semaines, le gouvernement vient de fouler des deux pieds son engagement de respecter le dialogue social dans notre pays !

→ **La réforme des retraites** de 2003 prévoit que la modification éventuelle de la durée de cotisation soit soumise à des conditions : taux d'emploi dans le pays, accord sur la pénibilité du travail (reconnaissance des métiers réduisant la durée de vie...), emploi des seniors.

Or, le gouvernement se contente en 2008 d'imposer une augmentation de la durée de cotisation à 41 ans sans que les conditions soient réunies pour le faire !

**La CFDT s'oppose à ce passage incohérent et inefficace !**

→ En avril 2008, les partenaires sociaux ont trouvé un accord pour **réformer la représentativité des syndicats dans les entreprises**.

Le gouvernement a pris l'engagement de respecter cet accord pour le transposer en loi.

Au lieu de cela, il décide de modifier les termes de l'accord pour réduire considérablement les gardes fous en matière de temps de travail.

- les entreprises pourront fixer librement leur contingent d'heures supplémentaires et les salariés ne pourront s'y opposer.
- les entreprises pourront théoriquement faire travailler les salariés jusqu'à 48 heures hebdomadaires.
- Plus besoin de l'autorisation de l'inspecteur du travail ni de la consultation préalable du CE (comité d'entreprise) ou des DP (délégués du personnel), qu'il y ait accord ou non pour augmenter le contingent d'heures sup
- Il ouvre aussi la possibilité de mettre en place le **Forfait annuel pour tous**.

**Retraites solidaires conservées, temps de travail protégé, dialogue social respecté !**

**Le 17 juin 2008, manifestons !**